



DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE MONTLUCON

*Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
du Sictom du Secteur de Cérilly*

Séance du 04 février 2026

Procès-verbal des débats

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de février à 19 heures, se sont réunis, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du comité syndical du SICTOM du secteur de Cérilly, sous la Présidence de Monsieur Bernard TIGÉ, Président, dûment convoqués **le 28 janvier 2026**.

Étaient présents : M. BOUILLOT Michel ; M. LETEVE Philippe ; M. GODIGNON Bernard suppléant de M. DESCLOUX David ; M. BOROWIAK Rémi ; M. SOUCHAL Roger ; M. THEVENOUX Fabien ; M. FREMILLON Didier ; M. MARTINAT Jean Paul suppléant de M. COLLIN Pascal ; Mme PRIEUR Christine ; Mme DOURBIAS Josette ; M. ARTIGAUD Daniel ; Mme RENAUD Anne ; M. DUPECHOT Jean-Claude ; Mme DELHORBE Noëlle ; Mme LE CARDIET Pascale ; M. TIGÉ Bernard ; M. MOLLO Bernard ; M. RASTOILE Yannick ; M. GIRARDI Dominique ; M. BECQUART Alain ; M. CHORGNON Bernard ; Mme AUCLAIR Ghislaine ; M. METENIER Jean-Pierre ; M. MASSERET Richard ; Mme ROUAULT Monique.

Lesquels formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales

Étaient absents excusés : Mme GUESSANT Carole ; M. DESCLOUX David ; M. BOUBET Didier ; M. DAUDON Sylvain ; M. DENIS Gilles ; M. FRIAUD Sébastien ; M. COLLIN Pascal ; M. AUZON Philippe ; M. BARBAT Julien ; Mme CUSIN-PANIT Stéphanie ; Mme CLAME Sabrina ; Mme COFFIN Amandine ; M. VERHOEVEN Anthony ; M. MICHAUD Marien ; M. LARIVAUD Cyril ; M. GUILMET Philippe ; M. REGRAIN Didier ; Mme GOZARD Amandine ; Mme CLAME Marie-Line ; M. TALABARD Anthony ; M. POUSSET Alain.

Étaient absents, ayant donné procuration à : Mme CUSIN-PANIT Stéphanie à Mme DOURBIAS Josette et Mme COFFIN Amandine à M. MOLLO Bernard.

Nombre de Membres en exercice : 44

Nombre de Membres présents : 25

Votants : 27

Ouverture de la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

- **Débat d'Orientations Budgétaires 2026**
- **Analyse des tonnages de la collecte OM et Sélective**
- **Remise à jour de la durée des amortissements**
- **Contrat de reprise Plastique Polystyrène Expandé conditionné en vrac**
- **Questions diverses**

Monsieur le Président remercie les membres du comité syndical de leur présence, procède à l'appel et précise que le quorum est atteint.

Monsieur le Président nomme Mme LE CARDIET Pascale, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

I- - Débat d'Orientations Budgétaires 2026 (DEL2026_001)

**Le conseil syndical,
Sur le rapport de Monsieur le Président,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire :

Le compte financier unique 2025 et arrêté ainsi :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu : 381 250.14	Prévu : 381 250.14
Réalisé : 199 773.49	Réalisé : 399 544.44
	Excédent reporté : 111 484.87
	Réalisé réellement : 288 059.57

Résultat investissement de l'exercice 2025 = **88 286.08**

Reste à réaliser : 642.98 € (2 onduleurs)

Reste à réaliser : 0

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu : 1 972 506.52	Prévu : 1 972 506.52
Réalisé : 1 846 307.39	Réalisé : 2 060 806.47
	Excédent reporté : 130 919.97
	Réalisé réellement : 1 929 886.50

Résultat fonctionnement de l'exercice 2025 = **83 579.11**

Reste à réaliser : 0

Reste à réaliser : 0

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 199 770.95 excédent à reporter au 001
Fonctionnement : 214 499.08 excédent à reporter au 002
Affectation en réserve : 0 à reporter au 1068
Résultat global : 414 270.03

Les éléments nouveaux à prendre en compte pour le BP 2026.

Pas encore de nouvelle pour la TGAP (Loi de Finances non votée). En 2025 TGAP à **66.20€ HT**,

En matière d'investissements, le Président vous propose cette année les actions suivantes :

- Achat de bacs
- Signalétiques en déchèteries
- 1 camion
- Achat composteurs
- Achat colonnes de verre
- Achat de bennes

Les propositions relatives au budget 2026.

1 – Les dépenses de fonctionnement.

- ❖ Carburant devrait se maintenir à 120 000 €
- ❖ Sous-traitance pour les déchetteries : article 611 une légère augmentation prévue sur les encombrants, (TGAP)
- ❖ Entretien du matériel en légère augmentation ;
- ❖ Enfouissement des OM maintenu à 300 000 €
- ❖ Augmentation des assurances des véhicules +10%, des bâtiments +7%

Charges de personnel et frais assimilés :

- ❖ Augmentation normale du traitement de base des agents
- ❖ Pas d'augmentation de la prime IFSE
- ❖ Attribution d'un CIA réduit, suite au respect des consignes de travail données aux agents
- ❖ Augmentation des charges CNRACL, et augmentation des taux du CGD
- ❖ Remplacement d'un chauffeur pour cause de retrait de permis pour 6 mois ou plus

Charges financières :

- ❖ Augmentation suite à l'emprunt pour l'achat du camion

Charges exceptionnelles :

- ❖ Augmentation suite à la provision pour le château d'Ygrande (Groupe Cœur et Détente)

2 - Les recettes de fonctionnement :

- ❖ L'organisme LEKO prévoit une baisse des soutiens sur le papier.

3 – Les dépenses d'investissements :

- ❖ Augmentation de l'emprunt (remboursement capital achat du camion)

4– Les recettes d'investissements

- ❖ Emprunt du camion

Il est proposé au Comité syndical d'approuver cette orientation budgétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés décide **de prendre acte de cette orientation budgétaire.**

Le Président informe que les résultats sont très positifs, baisse de 26% de la collecte des ordures ménagères.

Il précise que les usagers sont réceptifs à la communication que le SICTOM a mis en place (contrôles de bacs, composteurs ...) tout cela évolue dans le bon sens, cela a un coût il faut investir dans le matériel, et l'humain, mais les résultats sont là (baisse des tonnages sur enfouissement).

Le Président précise que la TGAP, à partir de mars 2026, sera de 69 € HT.

Le Président informe du rachat du camion en location (depuis 3 ans).

Pour : 27

contre : 0

Abstentions : 0



II-Remise à jour de la durée des amortissements (DEL2026_002)

Le comité Syndical,
Sur le rapport du Président

Vu les statuts du Sictom de Cérilly,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-3 et R2321-3

Vu la délibération du 15 avril 2015 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité

Vu la délibération n°2023-009 en date du 01 mars 2023 concernant la remise à jour des amortissements

Vu la délibération n°2024_007 en date du 07 mars 2024 concernant la remise à jour de la durée des amortissements

Considérant qu'il est nécessaire, à la suite d'investissements, de remettre à jour la délibération sur la durée des amortissements

Il est proposé au Comité Syndical :

De fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens de la façon suivante :

- Les biens de faible valeur, ceux pour lesquels le montant unitaire est inférieur ou égal à 600 € TTC : 1 an
- Les immobilisations incorporelles :
 - Logiciels : 2 ans
 - Frais d'étude, de recherche, de développement et frais d'insertion : 2 ans
- Les immobilisations corporelles :
 - Véhicules : 5 ans
 - Camions neufs : 8 ans
 - Camion d'occasion : 5 ans
 - Mobiliers : 10 ans
 - Matériel informatique : 3 ans
 - Matériel classique : 6 ans

- Benne déchèterie : 16 ans
- Colonne à verres : 7 ans
- Bacs roulants : 7 ans
- Barrières déchèterie, conteneurs de stockage : 15 ans
- Matériel et outillage technique : 5 ans
- Panneaux de signalisation (signalétique) : 5 ans
- Biens inscrits au compte 21351 -installations et aménagements des constructions bâtiments publics : 15 ans
- City compost et composteurs : 10 ans
- Cuve huile minéral : 3 ans
- Construction de bâtiments : 25 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés décide **de fixer les durées des amortissements comme mentionner ci-dessus.**

Pour : 27	contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------



III- Contrat de reprise Plastique Polystyrène Expandé conditionné en vrac (DEL2026_003)

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat de reprise Plastique Polystyrène Expandé conditionné en vrac pour le premier semestre 2026 jusqu'au 31.12.2027. Le prix de reprise de polystyrène passe de **88 €** en 2024, **55 €** pour 2025 et **20 €** pour le 1^{er} semestre 2026

Le comité Syndical,

Sur le rapport du Président

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.541-10-2, R. 543-179 à R.543-187,

Considérant que le contrat de reprise Plastique Polystyrène Expandé conditionné en vrac arrive à échéance au 31.12.2024 et que VALORPLAST propose un nouveau contrat pour une durée allant jusqu'au 31.12.2027 ci-joint en annexe ;

Considérant que le prix pour le 1^{er} semestre 2026 est en baisse

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical la nécessité de reconduire le contrat de reprise Plastique Polystyrène Expandé conditionné en vrac avec VALORPLAST.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** la reconduction du contrat de reprise plastique polystyrène
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat de reprise, et tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants et/ou autres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

d'autoriser la reconduction du contrat de reprise plastique polystyrène et **d'autoriser** le Président à signer le contrat de reprise, et tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants et/ou autres).

Pour : 27

contre : 0

Abstentions : 0



Questions diverses :

UVE Bayet : fin de l'appel d'offre, mise en place du financement.

Le Président rappelle que le montant du marché est plus élevé par rapport à ce que le bureau d'étude avait prévu. Une subvention d'équipement, calculée en fonction des tonnages, sera payée au concessionnaire par toutes les collectivités.

Le SICTOM de Cérilly devra emprunter pour pouvoir payer cette subvention. Le président informe qu'il s'est adressé à plusieurs banques pour cet emprunt, il attend le résultat. L'Emprunt sera sur 25 ans, car dans 25 ans ce sera aussi la fin du GAC.

Le président informe aussi qu'il va y avoir une DAILLY, que le Sictom devrait commencer à payer en 2031, mais le concessionnaire demande un engagement de toutes les collectivités à rembourser.

Le Président informe que le prochain comité est fixé le 26 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le comité syndical clôt la séance à 20h.

Le procès-verbal sera approuvé au prochain Comité Syndical.

Le Président
Bernard TIGÉ

Le secrétaire de séance
Mme LE CARDIET Pascale